

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 68 (1917)
Heft: 7-8

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fédéral, né en 1879, est ainsi dans la force de l'âge. Il s'est beaucoup dépensé pour la Société vaudoise des forestiers qu'il préside actuellement et dont il fut longtemps le très zélé secrétaire. Nos cordiales félicitations au nouvel élu.

CANTONS.

Neuchâtel. M. J. Roulet ayant obtenu pour raison de santé un congé d'un an, la suppléance de l'inspection générale des forêts de ce canton a été confiée à M. H. Biolley, inspecteur forestier à Couvet. Ce dernier est entré en fonctions le 1^{er} juillet. M. Biolley a donné sa démission d'inspecteur de l'arrondissement du Val-de-Travers où il a passé 37 ans et rendu les brillants services que l'on sait.

Fribourg. M. P. de Gendre, inspecteur forestier du 2^e arrondissement (Glâne et Veveyse) depuis 1912, ayant démissionné, a été remplacé par M. Walter Fierz, de Zurich, jusqu'ici forestier aménagiste à Fribourg. M. de Gendre conserve la gérance des forêts de la ville et de l'hôpital de Fribourg.

Vaud. Le départ de M. Petitmermet de l'arrondissement de Cossonay a provoqué le mouvement suivant: M. F. Grivaz, adjoint à l'inspectorat cantonal, a été nommé inspecteur forestier du 8^e arrondissement, tandis que M. Fr. Aubert, ci-devant forestier aménagiste, lui succède à Lausanne.

BIBLIOGRAPHIE.

Correction de rivières torrentielles en Suisse, exposé raisonné d'ouvrages exécutés, publié par l'Inspection suisse des travaux publics. 4^e livraison, 34 planches diverses. Berne 1916.

Nous avons récapitulé au Journal forestier, en 1915, les belles publications de l'Inspection suisse des travaux publics qui ont trait aux corrections de nos cours d'eau. La troisième livraison, parue en 1914, traitait des travaux de défense contre les torrents et de l'endiguement des rivières en Suisse. La présente, qui a suivi de près, s'occupe de la correction des rivières torrentielles.

Le célèbre ingénieur français A. Surell a admis, pour les cours d'eau des montagnes alpestres, une classification qui aujourd'hui encore fait règle. Il les partage en quatre classes: les rivières, les rivières torrentielles, les torrents et les ruisseaux. Les facteurs qui lui servent de critère pour cette division sont de diverse nature: la pente, la largeur du fond de la vallée, le volume d'eau, la nature des crues, etc.; les torrents ont cette propriété tout à fait spécifique d'affouiller dans la montagne, de déposer leurs charriages dans la vallée et de divaguer ensuite, par suite de ces dépôts. Si nous nous en tenons à un seul de ces critères, la pente, M. Surell a défini ainsi qu'il suit les quatre classes de cours d'eau:

Les rivières; leur pente constante sur de grandes longueurs n'excède pas 1,5 ‰.

Les rivières torrentielles; les variations de leur pente sont plus rapides; leur pente n'excède pas 6 ‰.

Les torrents; leur pente excède 6 ‰ sur la plus grande longueur de leur cours; elle varie très vite et ne s'abaisse pas au-dessous de 2 ‰.

Les ruisseaux coulent sur des pentes douces; ils ont un petit volume d'eau et n'affouillent pas.

A ces quatre classes, M. Surell ajoutait le *ravin* qui n'est qu'un diminutif du torrent et fonctionne d'une manière identique.

La présente livraison est consacrée à la correction des cours d'eau de la seconde classe de Surell, laquelle est fortement représentée dans notre pays. L'ouvrage débute par une introduction due à la plume de M. A. de Morlot, inspecteur fédéral en chef des travaux publics, dans laquelle sont exposés les principes appliqués dans les projets de travaux de correction. Après cette claire récapitulation des expériences faites en Suisse, suit la description des travaux exécutés dans trois cas particuliers, savoir pour la correction de la Broye, la petite Emme et la Kander, rivières dont les débordements ont bien souvent semé la ruine dans les vallées qu'elles parcourent.

Les détails d'exécution de ces vastes entreprises sont surtout du domaine de l'ingénieur. Aussi bien le forestier, qui doit batailler contre les ravins et les torrents, n'y trouvera-t-il pas beaucoup à glaner. Ce qui l'intéresse particulièrement, c'est de savoir quelle place a été donnée, dans ces entreprises, au reboisement et aux assainissements qui, dans la règle, devraient *précéder* les travaux de correction proprement dits.

A l'occasion de l'allocation de subventions pour la Sarine et la Broye, en 1890, le postulat suivant avait été présenté par M. le Conseiller national Bürkli :

„Le Conseil fédéral est invité à observer à l'avenir les principes ci-après concernant les demandes de subventions pour l'endiguement des cours d'eau :

1° Chaque projet devra être accompagné d'un rapport forestier sur l'état du boisement du bassin de réception du cours d'eau à corriger.

2° Dans le cas où ce rapport constaterait que des inconvénients peuvent influencer l'état du cours d'eau à corriger, il y aura lieu de faire de leur disparition une condition de la subvention à accorder. On exigera également l'application d'une police forestière qui ne devra pas être moins sévère que celle qui est prévue par la loi.

„A la suite de l'adoption de ce postulat, le reboisement, la correction et les assainissements dans les bassins de réception des affluents à forts charriages d'un cours d'eau principal ont été prescrits dans chaque cas particulier.“

Voilà qui permet d'espérer que forestiers et ingénieurs vont travailler la main dans la main et ne plus se cantonner, comme ce fut trop souvent le cas, chacun dans sa sphère d'action stricte. Souvent il serait logique que le travail forestier précédât celui de correction proprement dit, lequel par suite pourrait être réduit dans ses dimensions et dans son coût.

Qu'en a-t-il été, dans les trois corrections décrites, de la partie forestière, soit de l'amélioration des conditions du boisement ?

A la *Broye*, il n'en est dit mot. Ce côté de la question n'est abordé nulle part. *Petite Emme*. Au chapitre V, Parachèvement de la correction (travaux qu'il y aurait encore lieu d'entreprendre), nous lisons ceci : „Parmi les questions qui ont une très grande importance au point de vue de la stabilité et de l'entretien économique de la correction, il faut citer l'endiguement des affluents et le reboisement ainsi que l'assainissement des bassins supérieurs de réception.“ Il semblerait donc que tout soit encore à faire, au point de vue forestier. *Kander*. Dans les considérations sur les travaux exécutés et sur l'achèvement à prévoir de la correction, nous pouvons lire, à plusieurs endroits, que „des reboisements et travaux d'endiguement dans le bassin supérieur des torrents sont partout nécessaires“.

Nous ne savons s'il faut en conclure que le reboisement de ces bassins de réception est resté jusqu'ici à l'état de projet plus ou moins lointain.

La collaboration étroite, dans ces entreprises de correction, entre l'ingénieur et le forestier, pourtant si désirable, ne semble pas encore être devenue une réalité.

Comme les précédentes, cette livraison renferme des plans de situation, des profils en long des cours d'eau, la reproduction des types admis pour le diguement et de magnifiques phototypies des travaux d'art les plus remarquables. Toute cette partie est extrêmement soignée et la documentation très abondante.

H. Badoux.

MERCURIALE DES BOIS.

La reproduction intégrale ou partielle de la *Mercuriale* est interdite sans l'autorisation de la Rédaction.

Prix des bois en juin-juillet 1917.

A. Bois vendus sur pied.

Vaud. Forêts de la commune de Ste-Croix.

(Exploitation à la charge de l'acheteur; cubage avec écorce; bois entiers.)

Au Suard des Envers (coût du transport jusqu'au lieu d'emploi fr. 5) 275 m³, ⁶/₁₀ épic. ⁴/₁₀ sap., volume moyen par plante 1,60 m³, fr. 44. — **Au Chantelet** (transport fr. 4) 42 m³, ⁶/₁₀ épic. ⁴/₁₀ sap., volume moyen 1,30 m³, fr. 46, 20. — **Haute-Gittaz** (transport fr. 5) 127 m³, ⁵/₁₀ épic. ⁵/₁₀ sap., volume moyen 2,15 m³, fr. 44, 90. — **A l'Onglettaz** (transport fr. 7) 68 m³, ⁵/₁₀ épic. ⁵/₁₀ sap., volume moyen 1,80 m³, fr. 41, 75. Tous ces bois sont de bonne qualité.

B. Bois façonnés en forêt.

b) Résineux. Sciages.

(Par m³, sous écorce.)

Vaud. Forêts de la commune de Ste-Croix.

A la Vy-Jaccard (transport jusqu'à la scie fr. 6) 423 m³, ⁶/₁₀ épic. ⁴/₁₀ sap. diamètre au milieu, de 20 à 46 cm; fr. 51, 90. — **Au Soquètre** (transport fr. 6) 75 m³ d'épicéa, diamètre de 20 à 50 cm, fr. 55, 60. — **Le Mont de la Chèvre** (transport fr. 7) 225 m³, ⁴/₁₀ épic. ⁶/₁₀ sap., diamètre de 18 à 46 cm, fr. 51, 15. **Le Corbey** (transport fr. 6) 148 m³, ³/₁₀ épic. ⁷/₁₀ sap., diamètre de 16 à 60 cm,